



Date de mise en ligne : 11 mai 2026

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**C26012 « Contrat de mise à disposition d'un camion plateau avec conducteur qualifié pour le ramassage et l'évacuation des déchets de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges »**

2026 - D - 77

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public de propreté des voiries sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que le marché en cours arrive à échéance et qu'une procédure de mise en concurrence a été engagée avec une publication intervenue le 13 mars 2026 en vue de la conclusion d'un nouveau marché,

**Considérant** que les délais incompressibles de la procédure ne permettent pas d'assurer une continuité des prestations à la date d'échéance du marché actuel,

**Considérant** l'interruption des prestations de balayage de voirie porterait atteinte au principe de continuité du service public ainsi qu'aux conditions normales d'hygiène et de salubrité sur le territoire communal.

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER** le contrat de mise à disposition d'un camion plateau avec conducteur qualifié pour le ramassage et l'évacuation des déchets de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges passé avec la société SAS AXDV, RCS 838082139 EVRY - 9/11 rue Saint Lazare - 91100 Corbeil-Essonnes, pour un montant de 12 250,00 euros HT et pour une durée de deux (2) mois,

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

**Article 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20260504-2026-D-77-AR Date de télétransmission : 11/05/2026 Date de réception préfecture : 11/05/2026
--

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 04/05/2026

Madame Le Maire,

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260504-2026-D-77-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2026  
Date de réception préfecture : 11/05/2026